



Règlement spécifique pour la mise en place du label SAGE sur le territoire ILL-NAPPE-RHIN

*Un SAGE pour construire ensemble une stratégie de gestion de l'eau
Des actions pour mettre en œuvre une gestion locale et durable de l'eau*

*Une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour définir les objectifs à atteindre
Des maîtres d'ouvrages pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs*

Article 1 – Contexte et objectifs

Le label SAGE est un élément à part entière du plan de communication du SAGE ILL-NAPPE-RHIN puisqu'il permet :

- D'une part de faire connaître le SAGE (dont la révision a été approuvée par arrêté inter préfectoral le 1^{er} juin 2015) auprès des maîtres d'ouvrage locaux ;
- Et, d'autre part, de valoriser des actions opérationnelles exemplaires sur le périmètre du SAGE qui participent à la mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs sont les suivants :

- Rendre le SAGE visible sur le terrain ;
- Valoriser le rôle du SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle du SAGE ;
- Valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

Le label SAGE récompense des actions exemplaires réalisées sur le périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Article 2 – Articulation entre l'échelle du bassin Rhin-Meuse et l'échelle du SAGE

Le présent règlement est une déclinaison de la charte du label SAGE établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les Commissions locales de l'eau du bassin Rhin-Meuse. Il tient compte des particularités et des enjeux du territoire et fixe les modalités précises de mise en place du label sur le territoire du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Article 3 – Candidats

Peut proposer sa candidature tout acteur portant une action répondant aux critères de l'article 4, dont l'activité s'exerce sur le périmètre du SAGE : collectivités, syndicats de rivière, syndicats pour l'alimentation en eau potable, syndicats d'assainissement, industriels, entreprises, artisans, établissements publics, chambres consulaires, agriculteurs, éleveurs, associations, particuliers....

Article 4 – Critères d'éligibilité

Les actions éligibles reposent sur l'ensemble des principes et critères généraux suivants :

- **Cohérence** avec les enjeux du SAGE ILL-NAPPE-RHIN ;
- **Durabilité** et vision du territoire à long terme, conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eau ;
- **Concertation** avec les acteurs du territoire ;
- Projets finalisés ;
- Actions qui répondent aux **enjeux prioritaires du SAGE** ;
- **Actions opérationnelles concrètes** de terrain ;
- **Actions innovantes, exemplaires, emblématiques ou pilotes.**

Les actions éligibles reposent également sur les critères spécifiques suivants :

- Répondre à un ou plusieurs des enjeux prioritaires du SAGE ILL-NAPPE-RHIN :
 - **Préserver et reconquérir la qualité de la nappe phréatique rhénane ;**
 - **Préserver et restaurer les cours d'eau et/ou les zones humides ;**
 - **Prendre en compte les enjeux du SAGE dans les projets d'aménagement du territoire.**
- Être réalisées sur le territoire du SAGE ;

Attention : *Le SAGE Ill-Nappe-Rhin est divisé en deux périmètres, un périmètre « eaux superficielles » et un périmètre « eaux souterraines ». Pour les projets se situant uniquement sur le périmètre « eaux souterraines », seules les actions concernant les eaux souterraines seront éligibles au « Label SAGE ».*

- Avoir été finalisées après l'approbation du SAGE (soit après le 1^{er} juin 2015) ;
- Prévoir des mesures de gestion et de suivi. Un bilan de l'évolution du projet devra être remis par le lauréat à la CLE tous les trois ans ;

- Concernant la nature des actions, seront éligibles :
 - Les études : uniquement si elles présentent une dimension stratégique et structurante (examen au cas par cas par le comité de sélection), les études concernant des projets ponctuels ne seront pas éligibles ;
 - Les travaux ;
 - Les opérations de sensibilisation.

Les mesures compensatoires qui vont au-delà de la réglementation pourront être labellisées contrairement aux mesures de mises en conformité réglementaire. Les projets de rétablissement de la continuité écologique qui relèvent d'une mise en conformité réglementaire ne sont pas éligibles au Label SAGE. Cependant, le comité de sélection pourra leur attribuer des « encouragements ».

Les démarches « Zéro pesticide » mises en œuvre par les collectivités et les gestionnaires d'espaces publics sont éligibles à la distinction « Commune Nature » et donc ne seront pas éligibles au label SAGE.

Les projets pour lesquels la CLE et/ou la cellule d'animation du SAGE ont été associées ou ayant une incidence positive sur une masse d'eau en mauvais état sont privilégiés.

D'une manière générale, la Commission Locale de l'Eau ou le Comité de sélection apprécie la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer tout candidat, ou de retirer le label SAGE, à tout candidat qui aura fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La CLE se réserve aussi le droit de retirer le label, en cas de mauvaise gestion (ex : défaut d'entretien suite à une opération de restauration de milieux aquatiques).

Article 5 – Composition du Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de membres volontaires du Bureau de la CLE du SAGE III Nappe Rhin et de personnes disposant d'une certaine expertise de la gestion de l'eau, proposées par la Présidente de la CLE et validées par le Bureau de la CLE. Il est présidé par la Présidente de la CLE. Dans tous les cas, le Comité de sélection veille à ce que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la DREAL de bassin soient associées au processus de sélection.

Article 6 – Définition des modalités de sélection et d'attribution du label

Le label SAGE est attribué tous les 2 ans.

Un appel à candidature est lancé, au minimum 4 mois préalablement à l'attribution du label.

La recevabilité des candidatures est examinée par le Comité de sélection suivant les critères définis dans les articles 3 et 4.

Article 7 – Procédure de distinction

Une cérémonie d'attribution du label à laquelle seront conviés les membres de la CLE, les candidats et la presse est organisée.

Le label SAGE est une récompense honorifique.

Article 8 – Valorisation des actions labellisées

La CLE du SAGE III Nappe Rhin organise la publicité des actions lauréates :

- En externe : presse locale, bulletin municipal, supports particuliers (panneaux, plaquettes, sites internet du SAGE III Nappe Rhin et de l'Agence de l'eau, newsletter du SAGE III Nappe Rhin, ...)
- En « interne » à la CLE et aux maîtres d'ouvrages locaux : présentation des actions en CLE, journées d'échanges entre maîtres d'ouvrage, visites de terrain...

Chacun des outils de communication déployés à cette occasion porte la signature du label « SAGE » (logo intégrant un élément commun à l'ensemble des SAGE du bassin Rhin-Meuse et un élément spécifique au SAGE III Nappe Rhin) utilisée dans le respect du guide d'utilisation fourni.

Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresses et images sur le site internet du SAGE III Nappe Rhin et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que tout autre support (édition, réseaux sociaux, médias,...).

Les lauréats peuvent utiliser la signature SAGE pour la valorisation des actions labellisées :



Les projets ayant bénéficié d'un « encouragement » seront cités durant la cérémonie d'attribution mais ne pourront pas utiliser la signature du Label SAGE.

Article 9 – Promotion et valorisation du label SAGE par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

La CLE du SAGE III Nappe Rhin promeut le dispositif auprès des maîtres d'ouvrage locaux.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse promeut la mise en place et l'existence du label « SAGE ».

Elle valorise les actions lauréates au sein de ses propres supports de communication (site internet, éditions,...), ou lors de journées d'échanges.

L'Agence de l'eau peut soutenir financièrement les actions de communication (sous réserve d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau) réalisées par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrage lauréats ou structure porteuse du SAGE) liées à la valorisation et à la promotion du label SAGE.